

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-12-52  
COMITE SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2025**

**CREANCES ETEINTES**

**L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 18h10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.**

**Date de la convocation :** 02 décembre 2025

**Délégués en exercice :** 39      **Délégués présents à l'ouverture de la séance :** 23      **Pouvoirs :** 4

**Agents USTOM présents :**

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Laury LAVILLE, DST, Elisabeth ROBERT, Responsable des Ressources Humaines, Jennifer NARDI, Animatrice de prévention des déchets, Marine NAVAILS, Adjointe Administrative Financière et Comptable et OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

.....  
**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, DUCOUSSO Jean-Claude / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, CAZADE Pascal (pouvoir de MOTHES Christophe), CHARENTON Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès), REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de ROBERT Pierre), LACHAIZE Yolande, MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MASCOTTO Jean-Louis, MONGET Jean-Louis.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MOTHES Christophe, (donné pouvoir à CAZADE Pascal) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHARIOL Agnès (donné pouvoir à CHAUMARD Jean Pierre) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** MARGOUILLE Michel (donné pouvoir à MAS François), ROBERT Pierre (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille).

**Absents excusés :**

**Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MALAMBIC Benjamin / **Communauté de communes du Pays Foyen :** CELESTE Patricia / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam.

**Absents non excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** BREILLAT Jacques, DUVAL Viviane, ANGELY Jacques, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean-Pierre.

Le quorum est atteint (23 présents + 4 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

### CREANCES ETEINTES

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, ou en non-valeurs, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations et diligences,

Vu la demande d'admission en créances éteintes émanant du SGC de Coutras, pour un montant de 432.03€,

Vu les budgets 2025 Primitif et Supplémentaire et la Décision modificative n°2 de l'USTOM,

Considérant que les créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement : l'effacement de la dette prononcé par le tribunal de commerce, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater,

Considérant que doivent être effacées les créances annulées par le tribunal de commerce de Bordeaux pour insuffisance d'actifs, pour un montant total de 422.53€,

Considérant que doivent être effacées les créances annulées par le juge de la commission de surendettement, pour un montant total de 9.50€,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents décide :

- **D'ADMETTRE en créance éteintes** -Chap.65/Article 6542 – les titres de recette effacés par le tribunal de commerce de Bordeaux pour un montant de 422.53€,
- **D'ADMETTRE en créance éteintes** -Chap.65/Article 6542 – les titres de recette effacés par la commission de surendettement de 9.50€.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Fabrice MICHEL

